

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°031/2026

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

7.1.1.

P. 1/2



## SEANCE DU 28 AVRIL 2026

DEPARTEMENT DU GARD

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22
Présents		19
Représentés		3

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX

et le VINGT-HUIT AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES TRENTE

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, Maire.

DATE DE TRANSMISSION ET DE PUBLICITE DE LA CONVOCATION

24 AVRIL 2026

**Présents** : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Kévin APPY ; Christine THUAIRE ; Luc ANGELOZ ; Halima BAHY ; Ali ZIAT ; Françoise FAUCHER ; Maria De Gracia SALAZAR ; Patrick ANASTASY ; Christine POUDRET ; Patrick MAIO ; Véronique LAUTIER ; Philippe HAWEZAK ; Denis BONNEAUD ; Bachra BEJAOUI ; Christelle FILAINE ; Sadia MAKCHOUCHE ; Clara DE LA FOREST DIVONNE ; MUSTIERE Francis ;

**Absents ayant donné procuration** : Anne ROSCOUET à Christine THUAIRE ; Eduardo DIAS PAIVA à Kévin APPY ; Stéphane COPLO à Sadia MAKCHOUCHE ;

**Absent** : Neguib ZEIDOUR ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

## Objet de la Délibération

## Budget Principal - Affectation du résultat de fonctionnement 2025

Monsieur Luc ANGELOZ invite l'assemblée délibérante, au regard des éléments issus du compte financier unique 2025 repris ci-après, à statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement.

Résultats de l'exercice 2025	
Solde de clôture de fonctionnement	1 239 669,65
Solde de clôture d'investissement	- 647 580,26
Solde des restes à réaliser	429 366,24
<b>Excédent (&gt;0) ou besoin (&lt;0) de financement</b>	<b>- 218 214,02</b>
<b>Résultat global</b>	<b>1 021 455,63</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°031/2026



DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

7.1.1.

P. 2/2

## SEANCE DU 28 AVRIL 2026

DEPARTEMENT DU GARD

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

CONSIDERANT que le résultat de la section de fonctionnement doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par dix-huit voix pour, aucune voix contre et quatre abstentions, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation (résultat de la section de fonctionnement) comme suit :
  - Couverture du besoin de financement en section d'investissement (recette compte 1068) : 218 214,02 €
  - Excédent reporté en section de fonctionnement (recette chapitre 002) : 1 021 455,63 €
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 28 avril 2026.

**Le secrétaire de séance,**

  
**Christine THUAIRE**

**Le Maire,**

  
**Sylvie BARRIEU VIGNAL**

*Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*